

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

DU 16 DECEMBRE 2022 A 20 H 30

Le 16 décembre 2022 à 20 h 30, le Conseil Municipal convoqué le 8 décembre 2022, s'est réuni à la mairie sous la présidence de André DUBOEUF, Maire.

Présents : DUBOEUF André, OUILLOON Christian, DOLMAZON Hervé, CHOMIENNE Sandrine, BROTTE Rose Marie, BROTTE Joëlle, HOCHET Sébastien, RAULT Didier, GOUDARD Hervé, ROCHELET Josiane, DUMAS Lucien

Absents : LIBEYRE Philippe

Procuration : AUTIN Christiane à DOLMAZON Hervé, SCHYMETZKY Marie-Thérèse à CHOMIENNE Sandrine

Secrétaire de séance : Mme CHOMIENNE Sandrine

Approbation du compte-rendu du précédent conseil :

Le compte-rendu du conseil municipal du 18 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

1. Reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Haut-Lignon

Cette délibération est annulée car en application de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finance rectificative, le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI été supprimé. Les collectivités n'ayant pas encore délibéré en 2022 pour préciser les modalités de reversement de la part communal de la taxe n'ont plus obligation de le faire. Elles peuvent décider de ne pas partager le produit de fiscalité. Dans ce cas aucune délibération n'est nécessaire.

La Commune choisit donc de ne pas délibérer.

Approuvé à l'unanimité

2. Convention de mise à disposition des locaux de la médiathèque de Saint-Jeures au profit de la Communauté de Commune du Haut -Lignon

Monsieur le Maire rappelle que la Commune met à disposition de la Communauté de Communes du Haut-Lignon, les locaux de la médiathèque située lieu-dit « Le Bru ». Tout cet espace représente 55 m². La mise à disposition de ces locaux s'effectue moyennant un loyer mensuel de 4 € le m² soit $(55 \times 4) = 220$ €, soit 2640 € annuel, non révisable. Une convention de mise à disposition a été établie.

Approuvé à l'unanimité

3. Location terrain communal lieu-dit « Les Souches »

Monsieur le Maire indique que Monsieur GUILHOT Vincent, par courrier en date du 7 octobre 2022, souhaite louer un terrain communal situé lieu-dit « Les Souches », section B n° 1515. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré propose de louer ce terrain à M. GUILHOT Vincent au prix de 50 euros, pour une durée d'un an renouvelable.

Approuvé à l'unanimité

4. Demande d'admission en non – valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire fait connaître que des redevables ont des centimes non réglés pour l'année 2021 pour un montant de 0.82 €. Il conviendrait donc de classer ces redevances en cotes irrécouvrables. Le Conseil Municipal, après examen décide d'admettre en non-valeur les titres de redevance d'un montant de 0.82 €.

Approuvé à l'unanimité

5. Convention de mise à disposition d'un coordonateur de Sécurité Agrée (catégorie 2) pour la construction du pôle culturel

La collectivité souhaite réaliser des travaux concernant la construction d'un pôle culturel l'article L 4532-2 du code du travail définit le principe de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) sur les chantiers selon ces termes : *« une coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs est organisée pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises sous-traitantes incluses, afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives »*. Cette opération relève de la catégorie 2, afin de respecter la réglementation, la collectivité ne dispose pas des moyens nécessaires en interne, la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 25 et 22 alinéa 7, permet aux collectivités de bénéficier, à leur demande, de la mise à disposition temporaire d'agents du Centre de Gestion .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de retenir la proposition de convention de mise à disposition temporaire d'un (ou plusieurs) agents du Centre de Gestion de Haute-Loire pour l'exercice d'une mission de coordination de sécurité concernant les travaux susvisée, pour un montant de 1800 euros

Approuvé à l'unanimité

6. Construction du pôle culturel – désignation d'un organisme de contrôle technique et d'un organisme pour diagnostic amiante avant travaux.

Monsieur le Maire rappelle que pour des travaux de construction du pôle culturel, il est nécessaire d'associer à l'équipe d'ingénierie, un organisme de contrôle technique et de réaliser un diagnostic amiante avant travaux. Une consultation a été faite. Le Conseil Municipal, après examen des propositions. Retient pour le contrôle technique l'offre de la société APAVE pour un montant de 7290 € HT soit 8748 € TTC et pour la réalisation du diagnostic amiante avant travaux l'offre de la Société ACEG Diagnostic immobilier pour un montant de 750 € HT soit 900 € TTC.

Approuvé à l'unanimité

7. Décisions modificatives aux budgets

Une décision modificative est prise pour rajouter des crédits au chapitre 012 charge de personnels pour un montant de 2 697.45 euros et au chapitre 014 Attribution de compensation pour un montant de 1 392.90 euros. Ces sommes sont prélevées sur le chapitre 74 dotations et participations.

Approuvé à l'unanimité